RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: GO NEW CAR

Autres moyens d'identification:

UFI: 7A21-A0R4-500J-GJC9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs): Parfums d'ambiance

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

MB ELIX sp. z oo sp.k.
ul. Skarżyńskiego 26
54-530 Wrocław - Poland
Tél.: 0048 71 387 85 33 - Fax: 0048 71 722 29 68
lab@elix.pl
www.elixscent.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 0048 71 387 85 33 (8.00-16.00)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Étiquetage de paquets dont le contenu n´excède pas 125 ml:

Attention



Mentions de danger:

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P261: Éviter de respirer les vapeurs.
P280: Porter des gants de protection.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l´eau.
P333+P313: En cas d´irritation ou d´éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Informations complémentaires:

EUH204: Contient isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Contient 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one, hexyl cinnamaldehyde, linalool, d-limonene, coumarin, linalyl acetate, 2,2,6-trimethyl-α-propylcyclohexanepropanol, benzyl salicylate, alpha-methyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldehyde, pin-2(10)-ene, cinnamaldehyde.

Étiquetages supplémentaires:

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

UFI: 7A21-A0R4-500J-GJC9

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de produits chimiques

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 54464-57-2 EC: 259-174-3 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119489989-04-xxxx	**1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one**(1)	Auto classifiée	**2 - <3%**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 1: H410; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119457274-37-XXXX	**2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol**(1)	Auto classifiée	**2 - <3%**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	
CAS: 28182-81-2 EC: 931-274-8 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119485796-17-XXXX	**Hexaméthylène diisocyanate, oligomères**(1)	Auto classifiée	**0,75 - <1%**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Skin Sens. 1: H317; STOT SE 3: H335 - Attention	
CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119533092-50-xxxx	**Hexyl cinnamaldehyde**(1)	Auto classifiée	**0,75 - <1%**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9 Index: 603-212-00-7 REACH: 01-2119488227-29-XXXX	**1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane**(1)	ATP ATP01	**0,75 - <1%**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 Index: 603-235-00-2 REACH: 01-2119474016-42-XXXX	**Linalool**(1)	Auto classifiée	**0,75 - <1%**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 Index: 601-096-00-2 REACH: 01-2119529223-47-XXXX	**d-limonene**(1)	ATP ATP17	**0,5 - <0,75%**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	
CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119949300-45-XXXX	**Coumarin**(1)	Auto classifiée	**0,5 - <0,75%**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 115-95-7 EC: 204-116-4 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119454789-19-XXXX	**Linalyl acetate**(1)	Auto classifiée	**0,5 - <0,75%**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 70788-30-6 EC: 274-892-7 Index: Pas pertinent REACH: 01-2120768938-30-xxxx	**2,2,6-trimethyl-α-propylcyclohexanepropanol**(1)	Auto classifiée	**0,25 - <0,5%**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 118-58-1 EC: 204-262-9 Index: 607-754-00-5 REACH: 01-2119969442-31-XXXX	**Benzyl salicylate**(1)	Auto classifiée	**0,1 - <0,25%**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 1205-17-0 EC: 214-881-6 Index: 605-042-00-9 REACH: 01-2120740119-58-XXXX	**alpha-methyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldehyde**(1)	Auto classifiée	**0,1 - <0,25%**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Repr. 2: H361; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119519230-54-XXXX	**Pin-2(10)-ene**(1)	Auto classifiée	**0,1 - <0,25%**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	
CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119935242-45-XXXX	**Cinnamaldehyde**(1)	Auto classifiée	**0,01 - <0,036%**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1A: H317 - Attention	

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Autres informations:

Identification		Facteur M	
d-limonene		Aigus	1
CAS: 5989-27-5	EC: 227-813-5	Chronique	1

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d´intoxication d´enlever la personne affectée du lieu d´exposition, de lui fournir de l´air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Peut provoquer une allergie cutanée. En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l´évaporation du produit étant donné qu´il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d´ignition. Contrôler les sources d´ignition. (téléphones portables, étincelles,…) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques.Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Privilégiez le nettoyage par aspiration. En raison de la nature dangereuse du produit par inhalation, toute méthode de nettoyage impliquant une exposition au produit par cette voie d'exposition (balayage, etc.) n'est pas recommandée

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale:	5 ºC
Température maximale:	35 ºC
Durée maximale:	36 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Poussières réputées sans effet spécifique: VLEP 8h = 7 mg/m3, VLEP 8h (fraction alvéolaire) = 3,5 mg/m3

DNEL (Travailleurs):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 18479-58-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	20,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 242-362-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	73,5 mg/m³	Pas pertinent
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 28182-81-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 931-274-8	Inhalation	Pas pertinent	1 mg/m³	Pas pertinent	0,5 mg/m³
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1222-05-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	36,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 214-946-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13,5 mg/m³	Pas pertinent
Linalool	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	24,58 mg/m³	Pas pertinent
d-limonene	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	66,7 mg/m³	Pas pertinent
Coumarin	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 91-64-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-086-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,78 mg/m³	Pas pertinent
Linalyl acetate	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 115-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-116-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m³	Pas pertinent
Benzyl salicylate	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 118-58-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,21 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-262-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,8 mg/m³	Pas pertinent
alpha-methyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldehyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1205-17-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,17 mg/kg	Pas pertinent
EC: 214-881-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,2 mg/m³	Pas pertinent
Pin-2(10)-ene	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 127-91-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-872-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,69 mg/m³	Pas pertinent
Cinnamaldehyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 104-55-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,75 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-213-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,11 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 18479-58-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 242-362-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	21,7 mg/m³	Pas pertinent
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1222-05-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	22 mg/kg	Pas pertinent
EC: 214-946-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4 mg/m³	Pas pertinent
Linalool	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,49 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,33 mg/m³	Pas pertinent
d-limonene	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,6 mg/m³	Pas pertinent
Coumarin	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 91-64-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-086-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,69 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Linalyl acetate	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 115-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-116-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m³	Pas pertinent
Benzyl salicylate	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 118-58-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-262-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,37 mg/m³	Pas pertinent
alpha-methyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldehyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,17 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1205-17-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,083 mg/kg	Pas pertinent
EC: 214-881-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,29 mg/m³	Pas pertinent
Pin-2(10)-ene	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 127-91-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-872-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m³	Pas pertinent
Cinnamaldehyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,625 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 104-55-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,625 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-213-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,09 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0278 mg/L
CAS: 18479-58-8	Sol	0,103 mg/kg	Eau de mer	0,00278 mg/L
EC: 242-362-4	Intermittent	0,278 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,594 mg/kg
	Oral	0,111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,059 mg/kg
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères	STP	88 mg/L	Eau douce	0,127 mg/L
CAS: 28182-81-2	Sol	53183 mg/kg	Eau de mer	0,013 mg/L
EC: 931-274-8	Intermittent	1,27 mg/L	Sédiments (Eau douce)	266701 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	26670 mg/kg
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	STP	1 mg/L	Eau douce	0,0068 mg/L
CAS: 1222-05-5	Sol	1,5 mg/kg	Eau de mer	0,00044 mg/L
EC: 214-946-9	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	2 mg/kg
	Oral	20,4 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,394 mg/kg
Linalool	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L
CAS: 78-70-6	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L
EC: 201-134-4	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg
	Oral	0,0078 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg
d-limonene	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,014 mg/L
CAS: 5989-27-5	Sol	0,763 mg/kg	Eau de mer	0,0014 mg/L
EC: 227-813-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	3,85 mg/kg
	Oral	0,133 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,385 mg/kg
Coumarin	STP	6,4 mg/L	Eau douce	0,019 mg/L
CAS: 91-64-5	Sol	0,018 mg/kg	Eau de mer	0,0019 mg/L
EC: 202-086-7	Intermittent	0,0142 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,15 mg/kg
	Oral	0,0307 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,015 mg/kg
Linalyl acetate	STP	1 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
CAS: 115-95-7	Sol	0,115 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 204-116-4	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,609 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,061 mg/kg
Benzyl salicylate	STP	10 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L
CAS: 118-58-1	Sol	1,41 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 204-262-9	Intermittent	0,01 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,583 mg/kg
	Oral	0,0527 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,058 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
alpha-methyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldehyde	STP	10 mg/L	Eau douce	0,005 mg/L
CAS: 1205-17-0	Sol	0,008 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 214-881-6	Intermittent	0,053 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,057 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,006 mg/kg
Pin-2(10)-ene	STP	3,26 mg/L	Eau douce	0,001004 mg/L
CAS: 127-91-3	Sol	0,067 mg/kg	Eau de mer	0,0001 mg/L
EC: 204-872-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,337 mg/kg
	Oral	0,0131 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,034 mg/kg
Cinnamaldehyde	STP	7,1 mg/L	Eau douce	0,008 mg/L
CAS: 104-55-2	Sol	0,0156 mg/kg	Eau de mer	0,0008 mg/L
EC: 203-213-9	Intermittent	0,0321 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,101 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0101 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l´air du produit en dessous des limites d´exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l´absence de limites d´exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Butane, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,5 mm)	CE CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2022	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Il est recommandé de mettre en place des équipements d´urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l´évaluation des risques met en évidence la nécessité d´un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Solide
Aspect:	Compact
Couleur:	Gris
Odeur:	Gentil
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 ºC:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	1078,2 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	1,078
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	Pas pertinent *
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	235 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Explosivité (Solide):

Limite inférieure d´explosivité:	Pas pertinent *
Limite supérieure d´explosivité:	Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de traitement thermique prolongé à des températures supérieures à 200 ºC, les produits de décomposition sont les amines aromatiques (3,3´-dichlorobenzidine)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
 IARC: Coumarin (3: Non classifiable quant à sa cancérogénicité chez les humains); d-limonene (3: Non classifiable quant à sa cancérogénicité chez les humains); C.I.Solvent Red 1 (1: Cancérogène pour les humains)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	DL50 orale	3600 mg/kg	
CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation de vapeurs		
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères	DL50 orale	5100 mg/kg	Rat
CAS: 28182-81-2 EC: 931-274-8	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation de vapeurs		
Hexyl cinnamaldehyde	DL50 orale	3100 mg/kg	Rat
CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3	DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs		

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Linalool	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat
CAS: 78-70-6	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
EC: 201-134-4	CL50 inhalation de vapeurs		
d-limonene	DL50 orale	4400 mg/kg	Rat
CAS: 5989-27-5	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
EC: 227-813-5	CL50 inhalation de vapeurs		
Coumarin	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
CAS: 91-64-5	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
EC: 202-086-7	CL50 inhalation de poussières		
Linalyl acetate	DL50 orale	14500 mg/kg	Rat
CAS: 115-95-7	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
EC: 204-116-4	CL50 inhalation de vapeurs		
Benzyl salicylate	DL50 orale	2200 mg/kg	Rat
CAS: 118-58-1	DL50 cutanée	14150 mg/kg	Lapin
EC: 204-262-9	CL50 inhalation de poussières		
alpha-methyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldehyde	DL50 orale	3550 mg/kg	Rat
CAS: 1205-17-0	DL50 cutanée		
EC: 214-881-6	CL50 inhalation de vapeurs		
Cinnamaldehyde	DL50 orale	2220 mg/kg	Rat
CAS: 104-55-2	DL50 cutanée	1260 mg/kg	Lapin
EC: 203-213-9	CL50 inhalation de vapeurs	68,88 mg/L (4 h)	Rat

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 54464-57-2	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 259-174-3	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères	CL50	Pas pertinent		
CAS: 28182-81-2	CE50	Pas pertinent		
EC: 931-274-8	CE50	1000 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Hexyl cinnamaldehyde	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 101-86-0	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 202-983-3	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	CL50	0,95 mg/L (96 h)	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 1222-05-5	CE50	0,194 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 214-946-9	CE50	0,723 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
d-limonene	CL50	0,702 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 5989-27-5	CE50	0,577 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 227-813-5	CE50	Pas pertinent		

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Linalyl acetate	CL50	11 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio	Poisson
CAS: 115-95-7	CE50	15 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-116-4	CE50	62 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
2,2,6-trimethyl-α-propylcyclohexanepropanol	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 70788-30-6	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 274-892-7	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Benzyl salicylate	CL50	1,03 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 118-58-1	CE50	1,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-262-9	CE50	1,3 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
alpha-methyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldehyde	CL50	5,3 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1205-17-0	CE50	8 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 214-881-6	CE50	28 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Pin-2(10)-ene	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 127-91-3	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)	N/A	Crustacé
EC: 204-872-5	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Cinnamaldehyde	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 104-55-2	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 203-213-9	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	NOEC	9,5 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Cinnamaldehyde	NOEC	15,159 mg/L	N/A	Poisson
CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	NOEC	Pas pertinent		

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 18479-58-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 242-362-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	72 %
Linalool	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 78-70-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-134-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
d-limonene	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 5989-27-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 227-813-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	71,4 %
Coumarin	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 91-64-5	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-086-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Linalyl acetate	DBO5	Pas pertinent	Concentration	81 mg/L
CAS: 115-95-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-116-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	80 %
Benzyl salicylate	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 118-58-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-262-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	93 %
alpha-methyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldehyde	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 1205-17-0	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 214-881-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	65 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Hexyl cinnamaldehyde	FBC	17
CAS: 101-86-0	Log POW	
EC: 202-983-3	Potentiel	Bas
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	FBC	1584
CAS: 1222-05-5	Log POW	5,9
EC: 214-946-9	Potentiel	Très élevé
Linalool	FBC	
CAS: 78-70-6	Log POW	2,97
EC: 201-134-4	Potentiel	
d-limonene	FBC	
CAS: 5989-27-5	Log POW	4,83
EC: 227-813-5	Potentiel	
Coumarin	FBC	10
CAS: 91-64-5	Log POW	1,39
EC: 202-086-7	Potentiel	Bas
Linalyl acetate	FBC	174
CAS: 115-95-7	Log POW	3,9
EC: 204-116-4	Potentiel	Élevé
Benzyl salicylate	FBC	311
CAS: 118-58-1	Log POW	4
EC: 204-262-9	Potentiel	Élevé
alpha-methyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldehyde	FBC	
CAS: 1205-17-0	Log POW	2,4
EC: 214-881-6	Potentiel	
Pin-2(10)-ene	FBC	440
CAS: 127-91-3	Log POW	4,35
EC: 204-872-5	Potentiel	Élevé
Cinnamaldehyde	FBC	8
CAS: 104-55-2	Log POW	1,9
EC: 203-213-9	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
d-limonene	Koc	6324	Henry	2533,13 Pa·m³/mol
CAS: 5989-27-5	Conclusion	Immobile	Sol sec	Oui
EC: 227-813-5	Tension superficielle	2,675E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Coumarin	Koc	42	Henry	Pas pertinent
CAS: 91-64-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-086-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Linalyl acetate	Koc	518	Henry	177 Pa·m³/mol
CAS: 115-95-7	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
EC: 204-116-4	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Benzyl salicylate	Koc	5600	Henry	Pas pertinent
CAS: 118-58-1	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-262-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
alpha-methyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldehyde	Koc	71	Henry	Pas pertinent
CAS: 1205-17-0	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 214-881-6	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Pin-2(10)-ene	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 127-91-3	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-872-5	Tension superficielle	2,685E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Cinnamaldehyde	Koc	37	Henry	3,546E-1 Pa·m³/mol
CAS: 104-55-2	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 203-213-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2025 et RID 2025:



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN3077

14.2 Désignation officielle de transport de l´ONU: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9

Étiquettes: 9

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour l´environnement: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 335, 375, 601

code de restriction en tunnels: -

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 kg

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 42-24:



14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3077
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Polluants marins:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	335, 966, 274, 967, 969
	Codes EmS:	F-A, S-F
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 kg
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2025:



14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3077
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: *Cinnamaldehyde (104-55-2) - PT: (2)*
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l´autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

ICPE:

Cod	Description
4511	Dangereux pour l'environnementaquatique 2

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Contient diisocyanates en quantité supérieure à 0,1 % poids. 1. Ne peuvent être utilisés comme substances telles quelles, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s) après le 24 août 2023, sauf

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

si:
a) la concentration en diisocyanates, individuellement et en combinaison, est inférieure à 0,1 % en poids, ou b) l'employeur ou le travailleur indépendant veille à ce que le(s) utilisateur(s) industriel (s) ou professionnel(s) ai(en)t suivi avec succès une formation sur l'utilisation sûre des diisocyanates avant l'utilisation de la ou des substances ou du ou des mélanges.
2. Ne peuvent être mis sur le marché comme substances telles quelles, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s) après le 24 février 2022, sauf si:
a) la concentration en diisocyanates, individuellement et en combinaison, est inférieure à 0,1 % en poids, ou
b) le fournisseur veille à ce que le destinataire de la ou des substances ou du ou des mélanges reçoive les informations relatives aux exigences prévues au point 1 b), et à ce que la mention suivante soit placée sur l'emballage, d'une manière visuellement distincte des autres informations figurant sur l'étiquette: «À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».
3. Aux fins de la présente entrée, on entend par «utilisateur(s) industriel(s) et professionnel(s)», tout travailleur salarié ou travailleur indépendant qui manipule des diisocyanates tels quels, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s), ou qui supervise ces tâches.
4. La formation visée au point 1 b) inclut des instructions pour le contrôle de l'exposition par voie cutanée et par inhalation aux diisocyanates sur le lieu de travail, sans préjudice de toute valeur limite d'exposition professionnelle nationale ou d'autres mesures de gestion des risques appropriées au niveau national. Cette formation est dispensée par un expert en matière de sécurité et de santé au travail possédant des compétences acquises dans le cadre d'une formation professionnelle pertinente. Ladite formation porte au minimum sur:
a) les éléments de formation énoncés au point 5 a) pour tous les usages industriels et professionnels
b) les éléments de formation énoncés aux points 5 a) et b) pour les utilisations suivantes:
— manipulation de mélanges ouverts à température ambiante (y compris tunnels à mousse)
— pulvérisation dans une cabine ventilée
— application au rouleau
— application à la brosse
— application par trempage et coulage
— post-traitement mécanique (par exemple, découpe) d'articles non complètement durcis qui ne sont plus chauds
— nettoyage et déchets
— toute autre utilisation entraînant une exposition similaire par voie cutanée et/ou par inhalation
c) les éléments de formation énoncés aux points 5 a), b) et c) pour les utilisations suivantes:
— manipulation d'articles non complètement durcis (par exemple, fraîchement durcis, encore chauds)
— applications de fonderie
— entretien et réparation nécessitant un accès à l'équipement
— manipulation ouverte de formulations chaudes ou très chaudes (> 45 °C)
— pulvérisation en plein air, avec ventilation limitée ou uniquement naturelle (y compris grands locaux de travail industriels) et pulvérisation à haute énergie (par exemple, mousses, élastomères)
— et toute autre utilisation entraînant une exposition similaire par voie cutanée et/ou par inhalation.
5. Éléments de formation:
a) formation générale, y compris en ligne, sur les aspects suivants:
— chimie des diisocyanates
— risques de toxicité (y compris toxicité aiguë)
— exposition aux diisocyanates
— valeurs limites d'exposition professionnelle
— causes de développement d'une sensibilisation
— odeur comme indication de danger
— importance de la volatilité pour les risques
— viscosité, température et poids moléculaire des diisocyanates
— hygiène personnelle
— équipements de protection individuelle nécessaires, y compris les instructions pratiques pour une utilisation correcte et leurs limites
— risque de contact cutané et d'exposition par inhalation
— risque lié au processus d'application utilisé
— système de protection de la peau et des voies respiratoires
— ventilation
— nettoyage, fuites, entretien
— élimination des emballages vides
— protection des personnes présentes
— identification des phases critiques de manipulation
— systèmes de codes nationaux spécifiques (le cas échéant)
— sécurité fondée sur le comportement
— certification ou preuves documentées montrant qu'une formation a été suivie avec succès.
b) formation intermédiaire, y compris en ligne, sur les aspects suivants:
— aspects supplémentaires fondés sur le comportement
— entretien
— gestion des changements

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

— évaluation des instructions de sécurité existantes
— risque lié au processus d'application utilisé
— certification ou preuves documentées montrant qu'une formation a été suivie avec succès.
c) formation avancée, y compris en ligne, sur les aspects suivants:
— toute certification supplémentaire nécessaire pour les utilisations spécifiques concernées
— pulvérisation à l'extérieur d'une cabine de pulvérisation
— manipulation ouverte de formulations chaudes ou très chaudes (> 45 °C)
— certification ou preuves documentées montrant qu'une formation a été suivie avec succès.
6. La formation est conforme aux dispositions fixées par l'État membre dans lequel opère (nt) le(s) utilisateur(s) industriel(s) ou professionnel(s). Les États membres peuvent mettre en œuvre ou continuer d'appliquer leurs propres exigences nationales concernant l'utilisation de la ou des substances ou du ou des mélanges, tant que les exigences minimales énoncées aux points 4 et 5 sont respectées.
7. Le fournisseur visé au point 2 b) veille à ce que le destinataire reçoive le matériel et les cours de formation, prévus aux points 4 et 5, dans la ou les langues officielles du ou des États membres dans lesquels la ou les substances ou le ou les mélanges sont fournis. La formation tient compte de la spécificité des produits fournis, y compris de la composition, de l'emballage et de la conception de ceux-ci.
8. L'employeur ou le travailleur indépendant atteste de la réussite de la formation visée aux points 4 et 5. La formation est renouvelée au moins tous les cinq ans.
9. Les États membres font figurer dans leur rapport, prévu à l'article 117, paragraphe 1, les informations suivantes:
a) toutes les exigences de formation établies et les autres mesures de gestion des risques liées aux usages industriels et professionnels des diisocyanates prévues par la législation nationale
b) le nombre de cas d'asthme professionnel et de maladies respiratoires et cutanées professionnelles signalés et reconnus en lien avec les diisocyanates
c) les valeurs limites nationales d'exposition concernant les diisocyanates, le cas échéant
d) les informations sur les activités d'exécution liées à la présente restriction.
10. La présente restriction s'applique sans préjudice d'autres actes législatifs de l'Union relatifs à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs sur le lieu de travail.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.
LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.
Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Repr. 2: H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Procédé de classement:

Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul
Skin Sens. 1B: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -